VILLE DE CLERMONT FERRAND

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose :
« Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal » ;
VU l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L. 3213-2 et L. 3222-1 du Code de la Santé Publique ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la continuité de certaines missions de service public ;

ARRETE

ARTICLE 1
Afin de pouvoir effectuer les visites réglementaires des établissements recevant du public, reçoivent délégation pour représenter le Maire aux Commissions d'arrondissement de sécurité du 27 avril 2026 au 30 avril 2026 inclus, les conseillers municipaux suivants, dans l'ordre de priorité défini ci-dessous, à savoir :
M. David ALVAREZ
Mme Claire BUSSIERE
M. Julien CERRAJERO
Mme Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT
Mme Christiane JALICON
M. Kévin KERGUEN
M. Jean-Baptiste LE HEN
M. Vincent SALESSE

ARTICLE 2
Pour la période du 27 avril 2026 au 30 avril 2026 inclus, M Gérald SERTELET, Premier Adjoint, est désigné représentant(e) du Maire pour siéger aux réunions de la :

- Commission d'arrondissement de sécurité, autres que celles mentionnées à l'article 1 ;
- Sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendies et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

ARTICLE 3
L'arrêté portant désignation des représentants du Maire aux commissions de sécurité en date du 07 avril 2026 est abrogé.

ARTICLE 4
Les délégations précitées s'exerceront sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 5
Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 AVR. 2026

Le Maire

Julien Bony

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Notifié le 27 AVR. 2026
- Transmis au représentant de l'Etat le 27 AVR. 2026
- Publié le 27 AVR. 2026